



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITE - PROBITE

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette
ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 235/2026

A LA SOCIETE NEW SUPER FLASH.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 020/CAE/PROGOU/N-UB/NYVL/2026, conclu avec la Province du Nord-Ubangi, pour un montant total hors taxe francs congolais trois milliards six cent vingt et un millions trois cent soixante-six mille six cent trente-sept, nonante-trois centimes (CDF 3 621 366 637,93) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais vingt-cinq millions trois cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-six, quarante-sept centimes (CDF 25 349 566,47), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 07/08/2026

Directeur Administratif et Financier



M. Claude KAYEMBE MBAYI
Directeur Général

0000235